Le financement de vos projets grâce au mécénat!

Projet fonds de dotation MIAGE

Contexte

Aujourd'hui l'associatif est devenu synonyme de professionnalisme et d'ouverture d'esprit. De plus en plus d'étudiants et de diplômés s'investissent auprès d'associations. Ce phénomène se traduit par un sentiment d'appartenance de plus en plus fort au diplôme MIAGE et ce même après l'obtention du diplôme.

Dans un contexte associatif en développement, il est nécessaire de :

- Impliquer d'avantage les diplômés dans les projets MIAGE,
- Améliorer l'image des associatifs en MIAGE,
- Trouver de nouvelles sources de financement pour réaliser des projets innovants.

Pour atteindre ces objectifs et développer les dons (c'est-à-dire développer le mécénat), MIAGE Connection avait envisagé de faire passer la structure en association d'utilité publique. Face à la complexité d'effectuer cette transformation la piste a été abandonnée. Suite aux échanges sur ce sujet avec MIAGE Entrepreneurs (association des entrepreneurs issus de MIAGE) nous vous présentons ce projet de création du fonds de dotation MIAGE permettant également le mécénat.

Pour bien comprendre l'intérêt d'un fonds de dotation en MIAGE, prenons l'exemple du projet MIAGE On The Road :

Pour ce projet, faute de moyens, la MIAGE n'a pas réussi à mobiliser suffisamment ses étudiants et diplômés. Ce projet comporte pourtant de nombreux intérêts : il apporte une aide à l'orientation des lycéens et Bac+2, sensibilise largement aux métiers de l'informatique et permet de faire connaître la MIAGE.

Grâce à un fonds de dotation, des mécènes (étudiants, diplômés, entreprises, ...) pourront donner de l'argent afin de permettre aux étudiants (voire d'autres diplômés) disponibles de se déplacer sans frais dans leurs anciens lycées, IUT, BTS.

Fonds de dotation:

Un fonds de dotation est une structure juridique permettant de recevoir des dons pour les redistribuer vers des projets d'intérêt général.

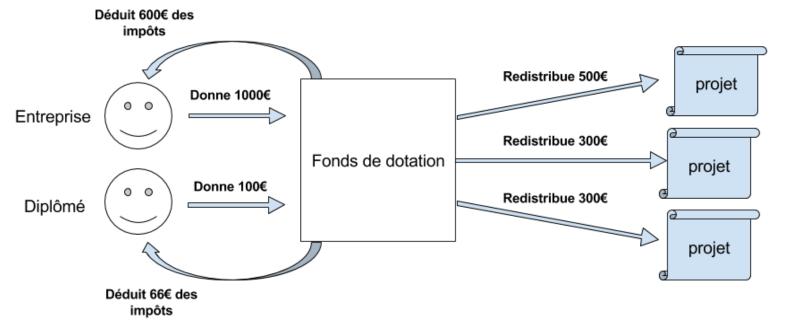
Cf. annexe 1 : article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

La notion d'intérêt général s'apprécie au regard de trois critères :

- Ne pas agir pour un cercle restreint de personnes,
- Avoir une gestion désintéressée,
- Exercer une activité non lucrative.

La notion de don est un acte désintéressé et sans contrepartie. En France il est possible de défiscaliser les dons à hauteur de 66% pour les particuliers et 60% pour les professionnels par le biais d'un formulaire à transmettre lors de la déclaration fiscale. Le fonds de dotation permet d'émettre ces formulaires de défiscalisation des dons.

Concrètement cela permettrait à une entreprise qui donne 1000€, de déduire 600€ de leurs impôts sur les sociétés. Les diplômés pourraient eux, sur un don de 100€, déduire 66€ de leurs impôts sur les revenus, ce qui reviendrait à sortir de leur compte en banque seulement 34€ (soit 2 pizzas et 2 pintes).



Présentation du projet

Ce projet de création de fonds de dotation a commencé en octobre 2015 et est porté par Christian Hiroz (Trésorier de MIAGE Connection 2015) et Matthieu Fravallo (VP Entrepreneuriat de MIAGE Connection 2015 et membre de MIAGE Entrepreneurs).

L'enjeu de ce projet est de développer le mécénat en MIAGE (diplômés et entreprises).

La création du fonds de dotation nécessite de rassembler plusieurs éléments :

- Réunir la dotation initiale,
- Définir sa gouvernance,
- Déterminer les critères de financement d'un projet,
- Créer les statuts,
- Déclarer la structure en préfecture,
- Établir une stratégie de communication.

Les apports d'un fonds de dotation :

- De nouveaux projets émergeront,
- Les étudiants bénéficieront d'une aide à la création de projet d'intérêt général,
- Les diplômés pourront s'engager dans ces projets d'une nouvelle façon,
- Les directeurs pourront désormais travailler avec ce réseau associatif grandissant.

Pour mener à bien ce projet, un comité de pilotage temporaire a été constitué. Il est composé des deux chefs de projet et des deux mentors Fabien Rault (co-fondateur de MIAGE Entrepreneurs) et Edouard Legrand (bureau MIAGE Connection 2008/2009). Ils apportent leurs conseils sur les décisions et sur la gestion du projet. Ce comité laissera place à la gouvernance qui aura été définie pour la gestion du fonds.

La dotation initiale

Depuis août 2015, pour créer un fonds de dotation, il est nécessaire de rassembler une dotation minimum d'un montant de 15.000€ dans l'année de création du fonds.

Afin de s'assurer de l'implication des parties prenantes du projet, la dotation devra être construite d'apports des différents acteurs. Elle sera composée de maximum 10.000€ de MIAGE Connection (dont 5.000€ initialement dédiés à l'entrepreneuriat) et de minimum 5.000€ collecté grâce au mécénat et à la recherche de partenaires fondateurs (l'objectif étant de faire diminuer la participation de MIAGE Connection).

La gouvernance du fonds et les critères de financement d'un projet

La gouvernance standard et minimum d'un fonds de dotation est un conseil d'administration comprenant 3 personnes physiques ou morales. C'est le conseil d'administration qui décide de l'utilisation des ressources du fonds. En fonction des besoins, d'autres instances décisionnelles et de suivi de projets peuvent être mis en place statutairement.

Les règles de la gouvernance du fonds ainsi que les critères de financement d'un projet font l'objet d'un atelier de travail. Les résultats de celui-ci seront présentés prochainement.

Cet atelier est composé de 3 étudiants, 3 jeunes diplômés, 3 diplômés ++ et 2 représentants FAGE

- Fabien Rault, Nice 2008, co-fondateur de MIAGE Entrepreneurs
- Quentin Martouzet, Rennes 2009, bureau national de MIAGE Connection 2008/2009
- Simon Branger, Rennes 2010, bureau national de MIAGE Connection 2009/2010
- Matthieu Letellier, Nanterre 2013, président de la MIP 2015/2016
- Sandrine Larboni, Aix-Marseille 2015, bureau national de MIAGE Connection 2014/2015
- Matthieu Fravallo, Nanterre 2015, bureau national de MIAGE Connection 2014/2016
- Christian Hiroz, Nanterre 2016, bureau national de MIAGE Connection 2015/2016
- Jean-Baptiste Chauvin, Nanterre 2016, président de WITIP Solutions 2014/2016, futur candidat au bureau de MIAGE Connection 2015/2016
- Ludovic Delespaul, Nanterre 2017, bureau des étudiants de Nanterre 2015/2016
- Yannick Fabre, Orsay 2011, chargé de mission diplômés FAGE 2014/2015
- Loris Gaudin, représentant FAGE et suivi de MIAGE Connection 2015/2016

Les statuts

Pour la construction des statuts il est nécessaire de se faire accompagner dans leur rédaction et leur validation.

Afin de réaliser des statuts de qualité, il est nécessaire de solliciter l'aide d'acteurs spécialisés comme l'ARES (Fédération des étudiants en sciences sociales qui inclue notamment la filière de droit) pour la rédaction et un cabinet d'avocat pour la validation (par exemple via la FAGE ou un partenariat avec un cabinet, de manière à limiter les coûts).

Cf. annexe 2 : composition des statuts

Points d'attention

Afin de mettre en place le projet de fonds de dotation, il faut prendre en compte les points suivants :

- Action d'intérêt général : comme précisé plus haut, pour qu'un projet soit d'intérêt général, il doit s'adresser à un cercle ouvert de personnes. D'après les recherches faites auprès de fiscalistes, s'adresser à tous les étudiants d'une filière sans discrimination relève du cercle ouvert. Cependant il est nécessaire d'avoir une validation officiel afin d'être protégé en cas de contrôle,
- Besoin de projets: actuellement le périmètre des projets MIAGE concerne seulement: quatre week-ends de formations par an, plusieurs évènements de sensibilisation à l'entrepreneuriat, les projets MIAGE On The Road et d'annuaire de diplômés.
- Jeux de pouvoir : ce projet vise à fédérer l'ensemble des acteurs de la MIAGE. Il faut s'assurer que chacun soit sur un pied d'égalité autant dans la possibilité de s'exprimer que dans la prise de décision.

La stratégie de communication

Ce projet de fonds de dotation est un sujet nouveau en MIAGE, il est nécessaire de maîtriser la communication autour de ce dernier afin de minimiser les risques de rejet à cause d'un manque de connaissance sur le sujet.

Jusqu'ici, le projet a été présenté collectivement au bureau national de MIAGE Connection et individuellement à chaque membre du groupe de travail.

Le Winter Connection est l'occasion de présenter le projet à l'ensemble des administrateurs et de demander un accord de principe à la création du fonds.

Ensuite il est nécessaire d'impliquer la Conférence des Directeurs de MIAGE dans la création afin d'obtenir leur adhésion sur ce projet d'envergure qui les concerne directement. Pour cela il faut identifier des directeurs clés, leur présenter le projet et tenir compte de leurs retours avant une présentation globale lors d'une réunion de la Conférence des Directeurs de MIAGE.

Une fois le projet validé et le fonds de dotation déclaré en préfecture, une stratégie de communication basée sur les projets sera faite auprès des potentiels mécènes (particuliers comme professionnels).

Planning

Octobre

- Étude du sujet et de la faisabilité d'un fonds de dotation dans notre contexte
- Participation au forum Associations & Fondation le 21/10/2015 au palais des congrès à Paris

Novembre

- Deux rendez-vous le 03/11/2015 chez Ernst&Young et Delsol avec de hauts responsables de ces deux cabinets d'avocats. L'objectif était d'obtenir de nouvelles informations sur les fonds de dotation afin de confirmer que le fonds répondait à nos besoins
- Présentation au Bureau National de MIAGE Connection le 14/11/2015 à Nantes
- Présentations individuels du contexte et du projet en vue de préparer l'atelier gouvernance

Décembre

- Atelier gouvernance avec les acteurs précédemment cités le 01/12/2015 à Paris
- Envoie de la fiche projet (+FAQ) pour présentation aux administrateurs de MIAGE Connection le 15/12/2015
- Présentation lors de l'assise du Winter Connection le 19/12/2015 à Orléans

Janvier

- Prise en compte des retours des administrateurs de MIAGE Connection
- Atelier sur la définition de l'objet du fonds et des critères d'acceptation des projets qui pourront en bénéficier

Février

- Première ébauche des statuts du fonds
- Recherche de premiers mécènes (promesses de dons)
- Atelier sur les statuts du fonds au congrès d'hiver de MIAGE Connection

Mars-Avril-Mai

• Prise en compte des retours des administrateurs de MIAGE Connection

- Présentation du fonds de dotation à la Conférences des Directeurs de MIAGE
- Prise en compte de leurs retours
- Déclaration en préfecture du fonds de dotation

Juin

• Présentation du fonds lors des Journées Nationales de la MIAGE

En raison d'un grand nombre d'intervenants sur le projet, il se peut que la partie prévisionnelle de ce planning prenne du retard.

Les porteurs de projets Christian et Matthieu s'engagent au lancement de ce fonds indépendamment de leur mandat respectif dans la limite de juin 2016.

Conclusion

Le fonds de dotation représentera une nouvelle organisation en MIAGE. Cette organisation rassemblera les membres du réseau MIAGE autour de projets d'intérêt général de qualité. Ces projets seront soutenus par des diplômés/entreprises et suivi par le fonds.

Enfin le fonds sera une nouvelle source de financement, pas seulement pour MIAGE Connection, mais pour tout le réseau MIAGE. Chaque acteur pourra présenter un projet dans lequel il souhaite investir son temps, d'autres pourront y participer en investissant leur argent sous forme de don.

Annexe 1 - Article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

« Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général. »

Annexe 2 - Composition des statuts

Les éléments de composition des statuts selon la loi :

Comme pour les statuts d'une association de loi 1901, les statuts d'un fonds de dotation sont librement rédigés.

Toutefois, ils doivent nécessairement :

- fixer la dénomination du fonds, son objet précis, sa durée et son siège social,
- comporter un conseil d'administration (CA) d'au moins 3 membres, dont l'un est président,
- préciser le mode de désignation des administrateurs, la durée de leur mandat, les modalités de leur remplacement éventuel et la façon dont l'un d'eux devient président du CA,
- anticiper la manière dont le fonds pourra être dissout.

Si la dotation est supérieure à 1 million €, les statuts doivent créer un comité consultatif composé de personnalités qualifiées non membres du CA. Ce comité doit faire des propositions de politique d'investissement au CA et d'en assurer le suivi.